



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

---

### LE PRESIDENT,

**N°DC-2025-035**

**Objet :**

**Marché de prestations de  
services relatives au projet de  
porte d'entrée unique**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2024-66 du comité syndical du 18 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;  
Considérant que le besoin a été estimé inférieur à 40 000€ HT par an ;

Considérant les trois offres reçues et le résultat de leur analyse.

En conséquence, Monsieur le Président

### **DECIDE**

1°) attribuer le marché de prestations de service relatives au projet de porte d'entrée unique au groupement Claire Tillon Consulting/SC Tempo pour un montant de 22 250,00€ HT ;

2°) signer le marché correspondant.

Roanne, le 20 février 2025

Le Président,

  
Daniel FRECHET